

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_57-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/57. RH – Convention de mise à disposition d'un volontaire service civique avec la Fédération des Centres Sociaux

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin d'aider le Diapason dans ses missions d'animation globale, familiale et intergénérationnelle, un volontaire en service civique peut être recruté.

Le volontaire sera mobilisé sur une mission d'intérêt général portant sur le lien social et la participation des habitants à la vie de la structure.

Il sera employé sous l'égide de la Fédération des Centres Sociaux qui détient un agrément collectif « centres sociaux », et rémunéré par la délégation de Charente. La Commune complètera sa rémunération à hauteur de 20%, ce qui représente à date 114 € par mois.

Le recrutement d'un jeune sera programmé sur une durée de 9 mois à raison de 24 heures par semaine à compter du 30 septembre 2025.

Il bénéficiera d'un accompagnement personnalisé par le référent Jeunesse.

Deux conventions sont à signer dans le cadre de cette mise à disposition d'un service civique.

- La convention d'engagement entre le volontaire et la fédération,
- La convention de mise à disposition entre la commune au travers du Diapason et la fédération.

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_57-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 06/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

~~Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010~~ instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE DE :

- **APPROUVER l'accueil d'un service civique volontaire au Diapason,**
- **VALIDER la mise à disposition du service civique volontaire par la fédération des centres sociaux Charente à la Commune,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr